



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 74675

Texte de la question

M. François Grosdidier appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la transposition de la directive 2001/18/CE. Malgré des améliorations, la France reste en retard dans l'application des directives européennes. Plusieurs procédures engagées ont été classées par la CE, la France ayant pris les mesures requises. Mais elle reste en retard encore dans une dizaine de dossiers concernant des violations de la législation de l'Union européenne en matière d'environnement. Trois avertissements lui ont été de nouveau adressés pour défaut d'observation des arrêts de la Cour de justice des Communautés européennes concernant les micro-organismes génétiquement modifiés (MGM), les organismes génétiquement modifiés (OGM) et certains aspects de la gestion des déchets. En ce qui concerne les OGM, l'affaire concerne un manquement à l'obligation d'adopter la directive 2001/18/CE visant à contrôler la dissémination d'OGM dans l'environnement, que ce soit à des fins expérimentales ou en vue de la mise sur le marché d'un OGM. Cette directive vise à garantir que seuls les OGM autorisés soient disséminés dans l'environnement. Il souhaiterait savoir quand les mesures de transposition en droit interne de la directive 2001/18/CE seront prises afin que l'État français ne soit plus en infraction.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant la transposition de la directive 2001/18/CE relative à la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement. Cette directive, qui conditionne toute autorisation d'OGM à une procédure extrêmement stricte d'évaluation des risques, doit permettre d'assurer un niveau élevé de protection environnementale et sanitaire et de garantir la liberté de choix des agriculteurs et des consommateurs. Attentif à transposer au plus vite la directive 2001/18/CE en droit interne, le Gouvernement finalise actuellement le projet de loi de transposition de cette directive. Ce projet de loi, piloté par le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche, est en cours d'examen par le Conseil d'État et sera très prochainement soumis au Parlement. La ministre de l'écologie et du développement durable veillera à ce que cette réglementation soit strictement appliquée.

Données clés

Auteur : [M. François Grosdidier](#)

Circonscription : Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74675

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 2005, page 9107

Réponse publiée le : 14 février 2006, page 1556